

# IDÉE REÇUE

VS

# RÉALITÉ

## PERMIS D'EXPLOITATION & LICENCES



| LICENCE | REPRISE D'UN FONDS DE COMMERCE  | RÉALITÉ   |
|---------|---|---|
|         | LA LICENCE EST FORCÉMENT COMPRISE DANS LA REPRISE D'UN ÉTABLISSEMENT                            | LA LICENCE DE DÉBIT DE BOISSONS (III&IV) EST UN ÉLÉMENT DÉTACHABLE DU FONDS DE COMMERCE<br> BIEN VÉRIFIER SI LA LICENCE EST COMPRISE DANS LA CESSION |
| LICENCE | TRANSFERT DE LICENCE  | RÉALITÉ   |
|         | IL EST POSSIBLE DE CEDER UNE LICENCE D'ALCOOL À UN AUTRE ÉTABLISSEMENT PARTOUT ET À TOUT MOMENT | LES LICENCES D'ALCOOL SONT TRANSFÉRABLES MAIS SOUMISES À UNE LIMITE GÉOGRAPHIQUE (DÉPARTEMENTS LIMITOPHES)  |
| LICENCE | LICENCE III & REPAS   | RÉALITÉ   |
|         | DANS LE CADRE DE L'USAGE D'UNE LICENCE III, L'ALCOOL DOIT ÊTRE ACCESSOIRE AU REPAS              | LA LICENCE III PERMET DE COMMERCIALISER DES ALCOOLS JUSQU'À 18° (NON DISTILLÉS) SUR PLACE ET À EMPORTER, PENDANT ET EN DEHORS DES REPAS. CE PRINCIPE NE S'APPLIQUE QU'AUX LICENCES RESTAURANT   |
| LICENCE | VENTE SANS LICENCE  | RÉALITÉ   |
|         | LA VENTE D'ALCOOL SANS LICENCE EST POSSIBLE DANS CERTAINS CAS                                   | LA VENTE D'ALCOOL SANS LICENCE EST ILLÉGALE ET PEUT ÊTRE PASSIBLE DE SANCTIONS PÉNALES  |
| PERMIS  | RESTAURATION ET OBLIGATION  | RÉALITÉ   |
|         | TOUS LES RESTAURATEURS SONT DANS L'OBLIGATION DE PASSER LE PERMIS D'EXPLOITATION                | UN RESTAURATEUR QUI NE VEND PAS D'ALCOOL N'A PAS BESOIN DE LICENCE NI DE PERMIS D'EXPLOITATION  |
| PERMIS  | CHAMBRE D'HÔTES   | RÉALITÉ   |
|         | LE PERMIS CHAMBRE D'HÔTES PERMET DE PROPOSER DE L'ALCOOL À TOUT MOMENT AUX HÔTES                | LE PERMIS CHAMBRE D'HÔTES N'EST DESTINÉ <u>UNIQUEMENT</u> QU'À L'OFFRE D'ALCOOL À TABLE D'HÔTES. POUR ÉLARGIR CETTE ACTIVITÉ, UN PERMIS D'EXPLOITATION INITIAL EST NÉCESSAIRE AINSI QUE LA BONNE LICENCE                              |
| PERMIS  | PVBAN   | RÉALITÉ   |
|         | LE PVBAN PERMET AUTOMATIQUEMENT DE VENDRE DE L'ALCOOL À EMPORTER APRÈS 22H                      | UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL OU MUNICIPAL POURRAIT LIMITER, VOIR INTERDIRE LA VENTE D'ALCOOL DE NUIT À EMPORTER MÊME EN AYANT LE PVBAN   |



## ? AUTRES QUESTIONS COURANTES !

### ► QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE LE PERMIS D'EXPLOITATION ET LA LICENCE ?

LE PERMIS EST UN DOCUMENT NOMINATIF DÉLIVRÉ À LA SUITE DE LA FORMATION OBLIGATOIRE. LE PERMIS PERMETTRA ENSUITE DE DEMANDER UNE LICENCE EN MAIRIE OU EN PREFECTURE SELON LE CAS.

LA LICENCE EST RATTACHÉE À L'ÉTABLISSEMENT, À L'ENTREPRISE ET À L'EXPLOITANT, ELLE PERMET, UNE FOIS OBTENUE, LA VENTE D'ALCOOL.

### ► QUEL EST LE RISQUE SI JE NE RENOUELE PAS MON PERMIS D'EXPLOITATION ?

LE RISQUE SERAIT UNE PERTE DE LA POSSIBILITÉ D'EXPLOITER LA LICENCE.

### ► QUELLES SONT LES BOISSONS ALCOOLISÉES INTERDITES EN FRANCE ?

SONT INTERDITES EN FRANCE, SAUF EN VUE DE L'EXPORTATION À L'ÉTRANGER, LA FABRICATION, LA DÉTENTION ET LA CIRCULATION EN VUE DE LA VENTE, LA MISE EN VENTE, LA VENTE ET L'OFFRE À TITRE GRATUIT :

1° DES BOISSONS APÉRITIVES À BASE DE VIN TITRANT PLUS DE 18 DEGRÉS D'ALCOOL ACQUIS ;

2° DES SPIRITUEUX ANISÉS TITRANT PLUS DE 45 DEGRÉS D'ALCOOL ;

3° DES BITTERS, AMERS, GOUDRONS, GENTIANES ET TOUS PRODUITS SIMILAIRES D'UNE TENEUR EN SUCRE INFÉRIEURE À 200 GRAMMES PAR LITRE ET TITRANT PLUS DE 30 DEGRÉS D'ALCOOL.